



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 23 mai 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de procuration : 2

Date de convocation : 11/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr Christian BISIAUX, Maire

Présents : Messieurs Christian BISIAUX, Jean-Claude GABELLE, Jérémie DELSART, Thomas SOREAU et Mesdames Catherine DE MEYER, Dominique BULTEZ, Fabienne RENAUT, Cécile BISIAUX et Marie-Laure MAROUSEZ.

Absents excusés : Ludovic PETIT, Nathalie DELACHE donne procuration à Fabienne RENAUT, Damien TAISNE donne procuration à Thomas SOREAU

Absente : Madame Emilie SAILLY

Secrétaire de séance : Cécile BISIAUX

Ordre du Jour

- 1°) CANTINE : adhésion au groupement de commandes restauration scolaire
- 2°) ETUDE THERMIQUE CAVM Étude de la salle des fêtes et non de la mairie
- 3°) ETUDE THERMIQUE CAVM Engagement dans la continuité de l'état des lieux
- 4) ZONE ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES
- 5°) RH : Création de poste
- 6°) CAVM Modification statuts
- 7°) Mise à disposition de matériel par les agriculteurs : mise à jour tarifs
- 8°) Divers

PV précédent Validé

1) Cantine Adhésion au groupement de commandes restauration scolaire

Le point est reporté au prochain CM .

2) Etude thermique CAVM Etude de la salle des fêtes et non de la mairie

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 mars 2023 concernant la prise en charge par Valenciennes métropole des études énergétiques de bâtiments.

Il avait été décidé les études énergétiques pour le groupe scolaire et la mairie.

Suite à divers échanges, il a été décidé en accord avec les services de la communauté d'agglomération de ne pas faire l'audit de la mairie mais celui de la salle des fêtes dont les consommations sont plus importantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'audit de la salle des fêtes en remplacement de celui de la mairie.

DELIBERATION N°2024/05/23-01

3) Etude thermique CAVM engagement dans la continuité de l'état des lieux

Engagement de la commune dans la stratégie de rénovation énergétique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables

Dans un contexte de réchauffement planétaire, d'une mauvaise qualité de l'air et d'augmentation du coût des énergies, maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour le territoire.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) vise à réduire la consommation énergétique finale dans le tertiaire de 60% en 2050, et à porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Dans le cadre du FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle), l'ADEME et la Région Hauts-de-France accompagnent les dynamiques locales ambitieuses en matière de rénovation énergétique du patrimoine communal qui s'inscrivent à minima dans les objectifs nationaux.

Dans un souci d'exemplarité, les collectivités se doivent de contribuer à l'atteinte de ces objectifs. C'est pourquoi, dans le cadre du Plan Climat territorial, Valenciennes Métropole souhaite amplifier ses actions dans une perspective de massification des rénovations énergétiques performantes (à minima BBC) du patrimoine des communes du territoire.

Le plan d'actions de Valenciennes Métropole, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi LTECV, se décline en trois axes :

- mutualisation d'un poste de conseiller en énergie,
- mise en place d'un « Club Energie »,
- développement d'outils financiers pour faciliter le passage à l'acte des communes.

La commune de Verchain Maugré a souhaité s'inscrire dans cette dynamique en adhérant au service de conseil en énergie partagé, conformément à la délibération du 14 Novembre 2023. Cette adhésion a débuté en Novembre 2023 pour une durée de 3 ans. Ce service permet à la commune d'avoir un accompagnement technique personnalisé apporté par le conseiller en énergie partagé, dans le cadre des actions d'améliorations énergétiques et de développement des énergies renouvelables.

Avec l'aide des services de la commune, le conseiller en énergie a récolté les données qui lui ont permis de réaliser un état des lieux énergétiques sur 5 années pour la période de 2019 à 2023 sur l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public communaux.

Ce rapport a permis de faire un bilan des consommations de la commune et d'en ressortir des préconisations (voir annexe jointe).

Il a notamment mis en avant les bâtiments dits « prioritaires », c'est-à-dire les bâtiments les plus énergivores où il faut agir en priorité pour que la commune baisse significativement ses coûts énergétiques et ses rejets de gaz à effet de serre.

Suite à ce rapport, la commune s'engage donc à consolider et à mettre en œuvre, pendant 3 ans, un programme pluriannuel d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux et du plan climat de la CAVM. Pour ce faire la commune s'engage avec l'appui du conseiller en énergie partagé à mettre en place la stratégie suivante :

- Suivre régulièrement ses consommations et ses coûts énergétiques,
- mettre en place des actions entraînant des baisses de consommations d'énergies sur son patrimoine : bâtiments et éclairage public,

- S'engager dans un projet de réhabilitation énergétique permettant à un de ses bâtiments prioritaires « Ecole Victor HUGO » d'être BBC (Bâtiment Basse Consommation),
- mener une réflexion sur l'intégration des énergies renouvelables permettant à ses bâtiments d'être autonome énergétiquement,
- accompagner le changement de comportements des usagers,
- mobiliser les aides financières disponibles.

Le suivi énergétique sera actualisé chaque année. Il permettra de repérer les éventuelles dérives, d'évaluer l'impact des actions engagées et d'ajuster si nécessaire le programme d'actions pluriannuel.

La commune pourra également participer aux échanges d'expériences avec les autres communes de la CAVM lors des rencontres du « club énergie ».

Après en avoir débattu le conseil municipal, à l'unanimité, valide la stratégie de rénovation énergétique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables, telle que décrite ci-dessus.

Délibération N°2024-05-23/02

4) Zone d'Accélération du Développement des Energies renouvelables

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires » et donc de proposer des ZADER.

Ainsi à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables susceptibles de recevoir les nouvelles formes de production, ce qui permettrait aux promoteurs d'accélérer les installations adéquates : éoliennes, géothermie, panneaux photovoltaïques.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement de ces énergies renouvelables.

Après en avoir discuté, les membres du conseil, à l'unanimité, n'ont pas trouvé de zone susceptible de recevoir ces nouvelles formes de production.

Délibération N°2024-05-23/03

5) RH Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Point reporté au prochain CM

Délibération N°2024-05-23/04

6) CAVM Modification de statuts

Le Maire expose à l'assemblée

La dernière modification des statuts de Valenciennes Métropole a été apportée par la délibération CC-2020-163-163 du conseil communautaire du 26 novembre 2020, suite à différentes réformes législatives. Elle a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2021.

Les statuts ont ainsi intégré les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau et assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines suite aux lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et à la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Les statuts ont également entériné la fin du partage entre compétences optionnelles et supplémentaires pour ne maintenir que les compétences supplémentaires, suite à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

La compétence gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées a en revanche été restituée aux communes.

Depuis cette dernière modification statutaire, des nouveaux transferts de compétence ont été mis en œuvre, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités des collectivités territoriales :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi les biens, équipements ou services nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'état dans le ou les départements intéressés. »

Valenciennes Métropole exerce ainsi les nouvelles compétences suivantes :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid (délibération CC-2022-041 du conseil communautaire du 23 juin 2022).
- Aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à travers la prise de participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables (délibération CC-2022-095 du conseil communautaire du 20 octobre 2022).
- Usages numériques / Nouvelles techniques de l'information et de la communication en matière d'espace numérique de travail dit ENT pour les écoles communales du 1^{er} degré (délibération CC-2023-022 du conseil communautaire du 29 mars 2023).

Au vu de ces trois nouvelles compétences supplémentaires, il convient de mettre à jour les statuts de l'agglomération pour les y intégrer.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre à l'approbation des membres de Valenciennes Métropole la mise à jour des statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à la majorité qualifiée requise pour la création de l'agglomération.

Il est en outre proposé au conseil communautaire de procéder à une actualisation des statuts afin de prendre en compte les réformes intervenues dans le droit de la commande publique, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Il est ainsi proposé de modifier l'article 4.IV – modalités particulières d'exercice des compétences communautaires des statuts pour supprimer, dans le cadre des conventions passées avec les communes membres ou avec des tiers, la référence expresse à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 15 mars 2016 et de la remplacer par les termes « selon la réglementation en vigueur, afin d'éviter une modification statutaire à chaque réforme législative.

Il est ainsi proposé la rédaction suivante du point IV de l'article 4 des statuts :

IV. Modalités particulières d'exercice des compétences communautaires :

❖ Conventions passées avec les communes membres

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit des conventions de délégation de compétence ou de gestion (de l'article L. 5216-7-1 du CGCT) ou tout autre cadre légal (notamment des articles L.5111-1 et L.5211-56 du CGCT).

La communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

Conformément à la **réglementation en vigueur**, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

❖ Conventions passées avec des tiers

Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, **notamment celles relatives aux marchés publics**.

Les conventions, les prestations de services signées par la Communauté avec d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en

collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques ou privées tierces. »

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE la mise à jour des statuts de Valenciennes Métropole tels qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DELIBERATION N°2024/05/23-05

7) Mise à disposition du matériel par les agriculteurs : mise à jour des tarifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2013 qui fixait les barèmes de mise à disposition de matériel par les agriculteurs lors d'épisodes neigeux, ou autres.

- location d'un tracto-benne : 38 € HT l'heure,
- location d'un tracteur + benne : 25 € HT l'heure,
- location d'un tracteur : 20 € HT l'heure,
- mise à disposition d'un conducteur : 13 € HT l'heure,
- location d'une pelle : 50 € HT l'heure.

Les membres du Conseil municipal, à 9 voix pour (Thomas SOREAU s'abstient) décide de fixer le tarif à compter de ce jour :

- location d'un tracto-benne : 45 € HT l'heure,
- location d'un tracteur + benne : 30 € HT l'heure,
- location d'un tracteur : 25 € HT l'heure,
- mise à disposition d'un conducteur : 15 € HT l'heure,
- location d'une pelle : 60€ HT l'heure.

- *Délibération N°2024-05-23/06*

8 ° DIVERS

Horaires mairie accueil un groupe de travail se réunira

Restitution de l'étude détaillée du pont le 03/4/24 transmise aux élus

Réunion maison des associations requalifiée de maison multi services le 11 /4/2024 CAVM et ce jour : synthèse présentée par Mr le Maire

Mise en accessibilité du plateau sportif par la CAVM les travaux d'éclairage et d'accessibilité seront pris en charge par la CAVM

Elections européennes le 09/6/2024 de 8h à 18h. Le tableau des permanences a été envoyé aux élus

Marché des producteurs Rue des Glatignies le 26/5/2024.

Etude panneaux solaires école : document transmis aux élus qui approuve. Mais à vérifier si la structure supporte la charge.

Rapport de gendarmerie présenté par Mr le Maire (et transmis aux élus).

Eglise : horloge remise à l'heure des cadrans par les Ets LEPERS.

Demande d'acquisition de terrain de Mr CAMBIER rue de l'Abbé RUBBEN.

Terrain rue de Monchaux où devait être construit une salle de sports : Mr le Maire va demander à ce que la façade soit reclassée en terrain constructible lors de la prochaine révision du PLUi

Fêtes des mères : distribution des cadeaux ce samedi

Levée de séance à 20h30

Cécile BISIAUX Secrétaire de séance

Christian BISIAUX Maire.